

ECONOMIC AND SOCIAL COUNCIL

23 July 2012

**Tenth United Nations Conference on the
Standardization of Geographical Names**

New York, 31 July – 9 August 2012

Item 8(d) of the provisional agenda*

National standardization:

**Administrative structure of national names authorities, legislation,
policies and procedures**

Autorité des noms de lieux au Burkina Faso

Submitted by Burkina Faso**

* E/CONF.101/1.

** Prepared by Claude Obin TAPSOBA, Directeur Général, Institut Géographique du Burkina

10^{ème} CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LES NOMS GEOGRAPHIQUES

27^{ème} SESSION DU GENUNG

ITEM 08 : AUTORITE DES NOMS DE LIEUX AU BURKINA FASO

L'Organisation des Nations Unies à travers une résolution prise lors de sa première conférence sur la normalisation de noms géographiques, tenue en 1967 à Genève en Suisse, a appelé les Etats membres à créer chacun, une autorité de toponymie pour assurer la gestion des toponymes nationaux en raison des avantages sociaux, culturels et économiques qu'ils procurent à un pays.

L'adoption du Kiti n° 86-48/CNR/PRES/MATS du 13 février 1986 portant création d'une Commission Nationale de Toponymie par le Gouvernement a consacré la mise en œuvre de cette résolution par le Burkina Faso.

Trente années après, cette commission n'a malheureusement pas produit les résultats escomptés alors que la toponymie du Burkina souffre d'homogénéité et les besoins d'harmonisation et de normalisation sont grandissants pour la production cartographique, la signalisation routière, le tourisme et l'utilisation des technologies de l'information et de la communication.

Le Gouvernement du Burkina Faso, sous l'impulsion de l'Institut géographique du Burkina, principal utilisateur de toponymes, a décidé de se doter d'une nouvelle Commission nationale de toponymie (CNT) dont le statut sera précisé par un décret en cours d'adoption par le Conseil des ministres.

Tenant compte que l'une des causes de la léthargie de l'ancienne commission est la faible sensibilisation de sa tutelle, le comité de réflexion a proposé que la nouvelle commission soit placée sous la tutelle administrative du ministère chargé de l'administration du territoire et sous la tutelle technique du ministère chargé de la cartographie.

Les difficultés financières, une autre difficulté qui a entravée le fonctionnement de la Commission trouvera une solution par un article du décret qui précise qu'une ligne budgétaire sera inscrite au budget de sa tutelle administrative.

La CNT sera constituée d'une équipe pluridisciplinaire comprenant des membres pourvoyeurs et des membres demandeurs de toponymes. A titre illustratif, on peut citer la Brigade nationale des sapeurs pompiers, grosses consommatrices de toponymes, l'association des municipalités du Burkina pourvoyeuse d'odonymes.

Le monde de la communication est également représenté dans la Commission par l'Institut des sciences et techniques de l'information et de la communication dans l'optique entre autres d'orienter les actions de sensibilisation envisagées par la commission.

La commission nationale de toponymie connaîtra des questions relatives aux entités topographiques, hydrographiques, aux lieux habités ou non-habités, aux rues, édifices et aux aéroports et fera des propositions au gouvernement qui se chargera de les entériner.

La présidence de la commission nationale de toponymie sera assurée par le ministre en charge de l'administration territoriale ou son représentant et l'Institut géographique du Burkina assurera le secrétariat, cœur de la CNT, qui propose le programme de travail, prépare la tenue des

sessions et assure le fonctionnement continu de la Commission à travers un Bureau de toponymie composé d'au moins trois agents, tous de l'Institut géographique.

Claude Obin TAPSOBA
Directeur Général
Institut Géographique du Burkina